

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-01

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

01 : TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire expose que les repas, servis par la Centrale de Restauration Martel sont facturés, depuis septembre 2023, à la collectivité 4,05 € TTC. Par courrier, la Société CRM nous indique qu'elle va appliquer une révision des prix.

A partir de mars le prix du repas est augmenté de 12%, il sera donc à 4,54 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3,95 € à partir du 15 avril 2023.
- Le prix du repas pour les instituteurs sera celui facturé par la CRM, à savoir 4,54 € à partir du 15 avril 2023
- Le Conseil Municipal confirme la gratuité des repas pour le personnel communal qui travaille à la cantine.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
 Et de la publication le 14/04/2023

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
 012-211200795-20230411-20230411_01-DE
 Reçu le 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-02

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

**02-RÉMUNÉRATION DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES
 MATERNELLES LORS DES SORTIES SCOLAIRES OCCASIONNELLES EN
 DÉPASSEMENT DU TEMPS SCOLAIRE DE LA JOURNÉE AVEC NUITÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2023 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

1. La participation d'une ATSEM à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant ses obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.
2. Dans le cadre des sorties scolaires, la participation de l'ATSEM ne peut être envisagée que sur la base du volontariat, aucune participation financière ne pouvant être demandée.
3. L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants avec le temps des levers, repas, soirées, nuits de temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...). La répartition de ces différents temps de la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE que les agents communaux concernés par les sorties scolaires soient rémunérés **10 heures par journée** (durée maximale quotidienne) et **3 heures forfaitaires par nuitée**.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 /04/2023
 Et de la publication le 12 /04/2023

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification/reception en préfecture. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique :

042-041200795-20230411-20230411_02-DE

Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-03

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

03 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°20220802-01 en date du 2 août 2022 portant création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et / ou d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur période de 4 mois allant du 26 août 2022 au 26 décembre 2022 inclus,

Considérant qu'il est à nouveau nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Le remplacement d'un agent titulaire d'un poste d'ATSEM à l'école du Causse, mise en disponibilité d'office à compter du 15 juin 2022 par arrêté n°2023-10, pour inaptitude totale et définitive suivant l'avis du Conseil Médical en date du 6 juillet 2022, l'avis favorable du Conseil Médical en formation plénière en date du 26 janvier 2023 pour son admission à la retraite pour invalidité et dans l'attente de la décision de la CNRACL;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

-DÉCIDE : La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois et onze jours allant du 01/05/2023 au 11/07/2023 inclus

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-04

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoint.
 Julien, BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.



OBJET :

04 : ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV57 - Rénovation luminaires en LED - Coubisou

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 38 900,00€ H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 13 650,00€, le reste à charge de la Commune est de 15 560,00€. (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 7 780,00€+ 7 780,00€ = 15 560,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 657,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 46 680,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 13 650,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 46 680,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat (17 470,00€.)
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 13 650,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.



Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 /04/2023 et de la publication le 14/04/2023

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-05

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjointes.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

05 : VENTE DE LA PARCELLE B 408

Madame le Maire rappelle aux élus la demande de Simon D'ESTANQUE d'acheter la parcelle B 408, parcelle frontalière à sa maison d'habitation qu'il vient d'acquérir au Bosc.

Sur la base des tarifs compris entre 1 000€ et 1500€ l'hectare appliqué pour les terrains forestiers naturels sur la région Occitanie, l'offre d'achat de Mr D'ESTANQUE pour la parcelle B 408 d'une superficie de 0,0260 hectares est de 31€ soit un tarif à l'hectare de 1 200 €.

Madame le maire propose de vendre la parcelle B 408 d'une superficie de 260 m² au montant de 31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à l'amiable de la parcelle B 408 située au Bosc d'une superficie de 260 m² au prix de 31 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir,
- Que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 /04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-06

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique au vote des taux d'imposition de 2023.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale sur la taxe d'habitation, qui ne s'applique que sur les habitations principales, il convient de voter un taux pour toute autre habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 :

	2023
Taxe Foncière Bâti	36.00
Taxe Foncière Non Bâti	69.93
Taxe d'habitation	9.38

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.
 Pour extrait conforme.



Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-07

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoint.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

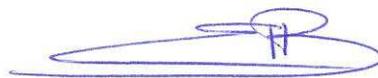
07 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Maire propose l'attribution d'une subvention communale aux associations suivantes :

Cpte 6574	N°	DÉNOMINATION	MONTANT
	1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	100,00 €
	2	ASSOCIATION DE CHASSE du MONASTÈRE	100,00 €
	3	ASSOCIATION DE CHASSE DE COUBISOU	100,00 €
	4	COMITE DES FÊTES DE COUBISOU	316,00 €
	5	COMITE DES FÊTES du CAUSSE et du MONASTÈRE	404,00 €
	6	GÉNÉRATION MOUVEMENT-Club des Aînés Ruraux (100 €+500 € colis fin année)	600,00 €
	7	ASSOCIATION DES AMIS DE NADAILLAC	100,00 €
	8	FNACA	100,00 €
	9	ADMR (2.72€ X 507 habitants pour 2023)	1 379,04 €
	10	AMICALE DES POMPIERS D'ESTAING	692,95
	11	CROIX ROUGE	100,00 €
	12	PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
	13	ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES	80,00 €
	14	CCAS MONTÉZIC/PLATEFORME DE RÉPIT DE VALADOU (1 pers. X 500 €)	500,00 €
	15	RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
	16	SÉCATEURS ET BONNE HUMEURS	100,00€
	17	ORGANISME DÉFENSE ET GESTION A.O.P. ENTRAYGUES- ESTAING	170,00€
		TOTAL	5 041,99€

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR




Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200795-20230411-20230411_07-DE
Reçu le 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-08

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES Conseillers Municipaux.

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

08-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget Commune

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actifs et de passifs, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	10	N° de la délibération	20230411-09

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

09-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- Budget Commune

Mme le Maire désigne la 1^{ère} adjointe, Paricia Noël, pour présenter le Compte Administratif 2022 du budget principal. Elle sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2022-

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 420 273.58	G 700 229.97
	Section d'investissement	B 78 000.20	H 199 996.30

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 335 181.47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 137 289.62 (si déficit)	J (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisation + reports)	A+B+C+D 635 563.40	G+H+I+J 1 235 407.74
--------------------------------------	-----------------------	-------------------------

RESTES À RÉALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 218 400.00	L 124 180.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	218 400.00 = E+F	124 180.00 = K+L

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	420 273.58 = A+C+E	1 035 411.04 = G+I+K
	Section d'investissement	433 689.82 = B+D+F	324 176.30 = H+J+L
	TOTAL CUMULÉ	853 963.40 =A+B+C+D+E+F	1 359 587.74 =G+H+I+J+K+L

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Principal Commune

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 14/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230411_09

Identifiant unique de l'acte : 012-211200795-20230411-20230411_09-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120079500014-012007-CA-2022-14042023.xml (99_BU-
012-211200795-20230411-20230411_09-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20230411-09 Approbation CA Commune 2022.PDF (70_DE-
012-211200795-20230411-20230411_09-BF-1-1_2.pdf)
Délibération

Annexe : page de signatures CA 2022 Commune.PDF (71_AN-
012-211200795-20230411-20230411_09-BF-1-1_3.pdf)
page de signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-10

L'an **deux mille vingt trois** et le onze **avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

10-AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
 un excédent de fonctionnement de : **615 137.86 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	279 956.39 €
Résultat antérieur de l'exercice :	335 181.47€
Résultat à affecter :	615 137.86 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	121 996.10 €
Résultat antérieur d'investissement :	- 137 289.62 €
Solde des restes à réaliser :	- 94 220.00 €
Besoin de financements	- 109 513.52€

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	109 513.52 €
Report en fonctionnement R 002 :	505 624.34 €

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR




Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique :
 Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-11

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- Budget Commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget Principal Commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 055 974.00	550 349.66
+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit)	(si excédent) 505 624.34
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 055 974.00	1 055 974.00

INVESTISSEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	504 506 .48	708 240 .00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	218 400.00	124 180.00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(si solde négatif) 109 513.52	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		832 420.00	832 420.00
TOTAL DU BUDGET		1 888 394.00	1 888 394.00

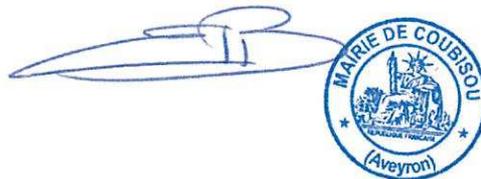
Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Vote le Budget Primitif 2023 concernant le Budget Principal, à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/04/2023 et de la publication le 20/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : vote du budget principal commune 2023

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 20/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230411_11

Identifiant unique de l'acte : 012-211200795-20230411-20230411_11-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120079500014-012007-BP-2023-20042023.xml (99_BU-012-211200795-20230411-20230411_11-BF-1-1_1.xml)

Annexe : page de signatures BP 2023 Commune.PDF (71_AN-012-211200795-20230411-20230411_11-BF-1-1_2.pdf)
page de signature

Annexe : 20230411-11 vote du budget commune 2023.PDF (70_DE-012-211200795-20230411-20230411_11-BF-1-1_3.pdf)
Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-12

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoint.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES Conseillers Municipaux.
 Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

12-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget Annexe lotissement

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actifs et de passifs, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris tous les titres et mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR




Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/203
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	10	N° de la délibération	20230411-13

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
 Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
 Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER,
 Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

13-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- Budget Annexe Lotissement

Mme le Maire désigne la 1^{ère} adjointe, Paricia Noël, pour présenter le Compte Administratif 2022 du budget annexe lotissement. Elle sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2022-

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 21 231.20	G 21 231.20
	Section d'investissement	B 21 231.20	H 0.00

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 0.00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0.00 (si déficit)	J (si excédent)

		=	
TOTAL (réalisation + reports)		A+B+C+D 42 462.40	G+H+I+J 21 231.20

RESTES À RÉALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 = E+F	0,00 = K+L

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	21 231.20 = A+C+E	21 231.20 = G+I+K
	Section d'investissement	21 231.20 = B+D+F	0.00 = H+J+L
	TOTAL CUMULÉ	42 462.40 =A+B+C+D+E+F	21 231.20 =G+H+I+J+K+L

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe lotissement à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte Administratif Budget Annexe Lotissement 2022

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 14/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230411_13

Identifiant unique de l'acte : 012-211200795-20230411-20230411_13-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120079500055-012007-CA-2022-14042023.xml (99_BU-
012-211200795-20230411-20230411_13-BF-1-1_1.xml)

Annexe : page de signatures CA 2022 LOTISSEMENT.PDF (71_AN-
012-211200795-20230411-20230411_13-BF-1-1_2.pdf)
page de signatures

Annexe : 20230411-13 Approbation du CA Budget Lotissement 2022.PDF (70_DE-012-211200795-20230411-20230411_13-BF-1-1_3.pdf)
Délibération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
COUBISOU DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-14

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire
Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.
Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

14-AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : **0.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat antérieur de l'exercice :	<u>0.00 €</u>
Résultat à affecter :	0.00 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-21 231.20 €
Résultat antérieur d'investissement :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	<u>0.00 €</u>
Besoin de financements	- 21 231.20€

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	0.00 €
Report en fonctionnement R 002 :	0.00 €

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR




Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation :	06/04/2023
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	06/04/2023
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0
Qui ont pris part à la décision :	11	N° de la délibération	20230411-15

L'an **deux mille vingt trois** et le **onze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoint.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- Budget Annexe lotissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget Annexe lotissement.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	136 802.19	136 802.19
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit)	(si excédent) 0.00
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		136 802.19	136 802.19

INVESTISSEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	136 802.19	136 802.39
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(si solde négatif) 21 231.20	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		158 033.39	158 033.39
TOTAL DU BUDGET		294 835.58	294 835.58

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Vote le Budget Primitif 2023 concernant le Budget Annexe lotissement, à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du budget primitif 2023 Budget Annexe Lotissement

.....
Date de décision: 12/04/2023

Date de réception de l'accusé 14/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230411_15

Identifiant unique de l'acte : 012-211200795-20230412-20230411_15-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120079500055-012007-BP-2023-14042023.xml (99_BU-
012-211200795-20230412-20230411_15-BF-1-1_1.xml)

Annexe : page de signatures BP 2023 LOTISSEMENT.PDF (71_AN-
012-211200795-20230412-20230411_15-BF-1-1_2.pdf)
page de signatures

Annexe : 20230411-15 Vote Budget primitif Lotissement 2023.PDF (70_DE-
012-211200795-20230412-20230411_15-BF-1-1_3.pdf)
Délibération